



Rapport de présentation des Orientations Budgétaires 2021



Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population ondraise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2021, ainsi que la situation financière locale.

LE CONTEXTE GENERAL : UNE SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE MARQUEE PAR L'EPIDEMIE DE LA COVID 19

I- A L'ECHELLE MONDIALE

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2^e trimestre, en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^e trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2^e vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui ont pesé sur l'activité au 4^e trimestre.

Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, l'accès « prochain » à des vaccins relativement efficaces constitue une véritable lueur pour enrayer la pandémie.

II- A L'ECHELLE DE LA ZONE EURO

Une crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été.

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Si fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...), la 2^e vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance. Dans ses dernières prévisions, la Commission anticipe un recul du PIB de 7,8% pour la zone euro en 2020, avant une croissance de 4,2% en 2021 et de 3% en 2022.

Un soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

III- EN FRANCE

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,7 % au 2^e trimestre suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au 3^e trimestre a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au 4^e trimestre.

Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2^e trimestre, - 8 % étant attendu au 4^e trimestre. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2ème vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

De lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2^e trimestre 2017 du 4^e trimestre 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1^{er} semestre passant de 8,1 % au 4^e trimestre 2019 à 7,1 % au 2^e trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'oeil. Au 3^e trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC (Indice des Prix à la consommation) français a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.

Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1% en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

La loi de finances 2021

La loi de finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020.

Le budget de la relance

La loi de finances pour 2021 est le **budget de la relance**. Sur les 100 Md€ du plan de relance, plus de 86 Md€ sont financés par l'État. La loi de finances pour 2021 concrétise la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans.

Elle ouvre par ailleurs 36,4 Md€ en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire « Plan de relance », composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6 Md€).

11 Md€ de crédits nouveaux sont par ailleurs prévus sur la mission « Investissements d'avenir » au titre des années 2021 et 2022. Les autres dépenses de relance sont principalement réparties sur le reste du budget de l'État, sur le budget de la sécurité sociale (plan d'investissement prévu dans le cadre du Ségur de la santé), ainsi que dans des opérateurs publics (Bpifrance, banque des territoires).

Une confirmation en matière de baisse des impôts

La loi de finances pour 2021 confirme par ailleurs les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.

En matière de dépenses, la loi de finances pour 2021 s'inscrit donc dans la continuité des priorités du quinquennat et poursuit l'augmentation des crédits du budget au service du renforcement des missions régaliennes de l'État, des dépenses d'avenir sur la recherche et d'éducation, comme du soutien aux plus fragiles. Il conforte le sérieux budgétaire voulu par le Gouvernement en poursuivant les chantiers de transformation, notamment dans le domaine du logement, et maintient la stabilité de l'emploi public.

Le premier exercice du budget vert

La loi de finances pour 2021 marque enfin l'engagement du Gouvernement en faveur de la transition écologique. La mission « Plan de relance » financera des actions en faveur de l'écologie à hauteur de 18,4 Md€ d'autorisations d'engagement en 2021. La fiscalité environnementale renforce les incitations en faveur des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Il s'agit du premier exercice du budget vert. De manière inédite, la totalité des dépenses du budget de l'État et des dépenses fiscales font l'objet d'une cotation indiquant leur impact environnemental (climat, adaptation au changement climatique, ressource en eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, biodiversité). La France est pionnière au niveau mondial

dans cette démarche de transparence, qui enrichit l'information du Parlement et des citoyens sur les effets de l'action publique sur l'environnement.

Les principales mesures relatives aux collectivités locales :

- Suppression progressive de la Taxe d'Habitation

Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).

Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au 01/01/2021. Un coefficient correcteur « COCO » doit neutraliser les écarts de compensation.

- Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, l'article 57 planifie la mise en oeuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat)

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial.....), sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation

La mise en oeuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1 er janvier 2021 : en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense, en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+ 1 ou N+ 2

En 2021 un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles)

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (cloud computing) à compter du 1 er janvier 2021.

- Simplification de la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).

Actuellement, la 1^{ère} taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/fixé par l'Etat. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

2 objectifs apparaissent

- simplifier la gestion de la TCFE. La loi de finance prévoit de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.
- harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national

Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE. Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont proposées :

- 1^{er} janvier 2021 alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1^{er} janvier 2022 transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1^{er} janvier 2023 transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum

- **Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols**

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression d'une artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article propose d'adapter la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article propose d'élargir les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

- **Suppression des taxes à faible rendement**

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019, et 18 en 2020, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 7 autres taxes en 2021. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans l'article 16 de la loi, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

- **Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme (Article 44)**

Le PLF met en oeuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019 de la gestion des taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la collectivité de Corse et la région Ile de France
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la par la région Ile de France.

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation. Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2^{ème} trimestre 2022.

La loi de finance propose d'habiliter le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance concernant ce transfert.

Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements fonciers pour une meilleure gestion.

Enfin, cet article supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 le versement pour sous densité (une taxe peu utilisée 18 communes en 2019 devant lutter contre l'étalement urbain dont l'atteinte des objectifs n'est pas satisfaisante Ce versement facultatif pouvait être mis en oeuvre par les communes ou EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, pour les nouvelles constructions qui n'atteignent pas un seuil minimal de densité.

Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)

Mesures générales :

- Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56, 2323€ – valeur inchangée depuis le 01/02/2017
- Augmentation du SMIC au 01/01 : 10.23 €+1.1% : coût environ + 2 610 €
- Prime de précarité : peu d'impact => contrat éligible peu présent
- Les charges patronales seraient stables.

Mesures catégorielles :

- Revalorisation indiciaires des catégories C, une partie des A (attaché principal et EJE)

SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE D'ONDRES

I- L'ANALYSE RETROSPECTIVE

Suite à son élection et conformément à son engagement de campagne, la municipalité a missionné, après mise en concurrence, le cabinet Stratégies Locales pour réaliser un état des lieux financier sur la période 2014-2019.

Les documents présentés ci-dessous, ont donc été établis en collaboration avec le cabinet Stratégies Locales.

L'analyse des finances de la commune sur les exercices budgétaires courant de 2014 à 2019, permet de faire ressortir 4 constats principaux :

- Une capacité d'autofinancement qui reste fragile ;
- Un niveau d'investissement élevé ;
- Une dette contraignante budgétairement ;
- Des excédents budgétaires importants

1) Une capacité d'autofinancement qui reste fragile :

Entre 2014 et 2019, les indicateurs d'épargne ont évolué de manière erratique mais se sont légèrement améliorés en tendance.

Taux d'épargne (Epargne/Recettes réelles de fonctionnement)

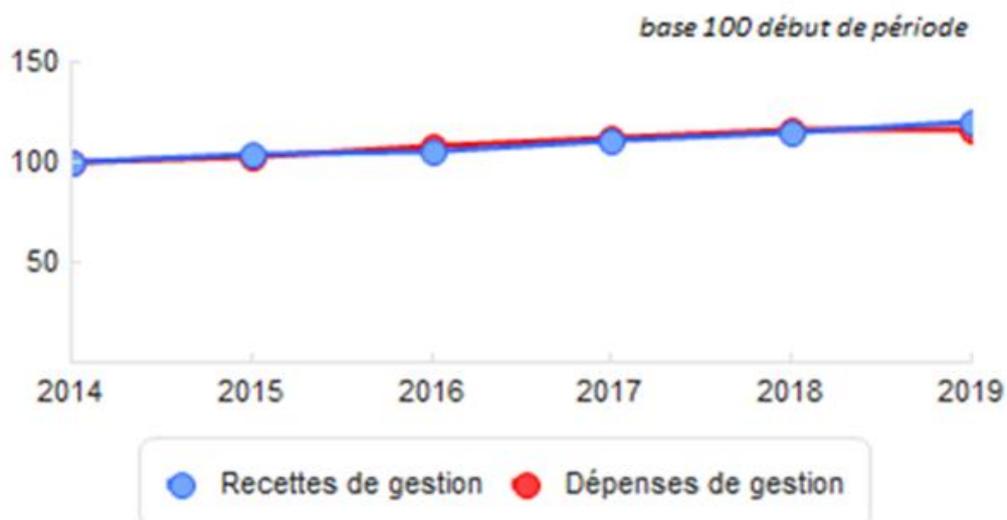


Toutefois, le niveau de la capacité d'autofinancement brute et nette de la commune reste fragile au regard des indicateurs de taux d'épargne.

En 2019, le taux d'épargne brute est à 9,8 % (seuil de solidité à 12% environ) et le taux d'épargne nette est à 3,5 % (seuil de solidité à 7 %).

Cette légère amélioration tendancielle est due à :

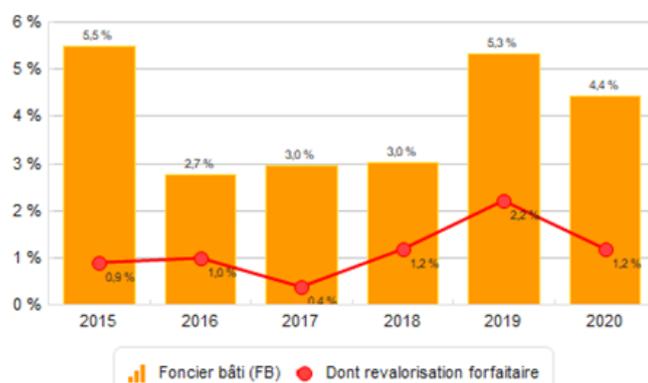
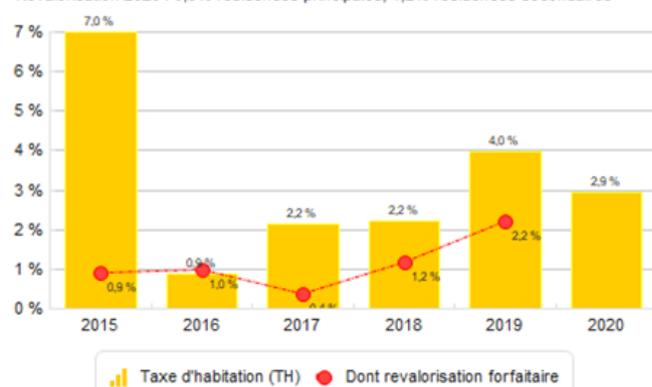
L'inversement de l'effet ciseau entre l'évolution des dépenses de gestion et des recettes de gestion constaté entre 2016 et 2018 ;



Cette dynamique des recettes de gestion, supérieure en moyenne annuelle à celle des dépenses de gestion, est tirée par la dynamique fiscale du territoire (augmentation des bases fiscales et augmentation des produits de Droits de Mutations à Titre Onéreux à compter de 2017)

Toutefois, malgré la forte dynamique des recettes fiscales, la capacité d'autofinancement reste fragile.

Revalorisation 2020 : 0,9% résidences principales, 1,2% résidences secondaires

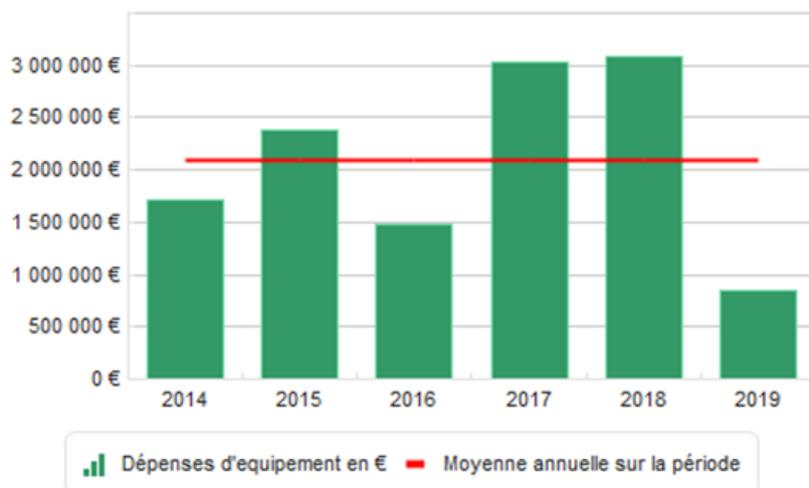


2) Un niveau d'investissement élevé :

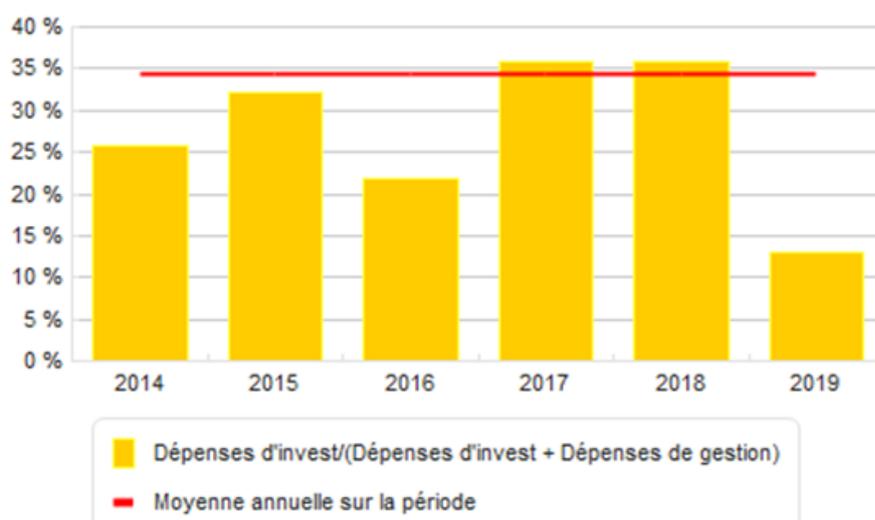
La commune d'Ondres a fait preuve d'un rythme d'investissement important entre 2014 et 2019.

En moyenne, la commune a investi 2,1 M€ par an sur la période.

Les dépenses d'équipement annuelles exprimées en €/habitant s'élèvent à environ à 420 € / habitant. Les communes de même strate investissent entre 250 et 350 € / habitant.



Le budget de la commune d'Ondres est fortement tourné vers l'investissement et l'équipement du territoire, puisque ces dépenses représentent en moyenne près de 35 % du budget global.



Ce programme d'investissement a été financé alternativement par :

- Les recettes propres d'investissement (subventions, taxe d'aménagement, FCTVA) en 2016 et 2019 ;
- Des produits de cessions (4,3 M€ hors opérations de l'Eco-quartier des Trois Fontaines) entre 2015 et 2019.

Ce schéma de financement de l'investissement a eu pour effet :

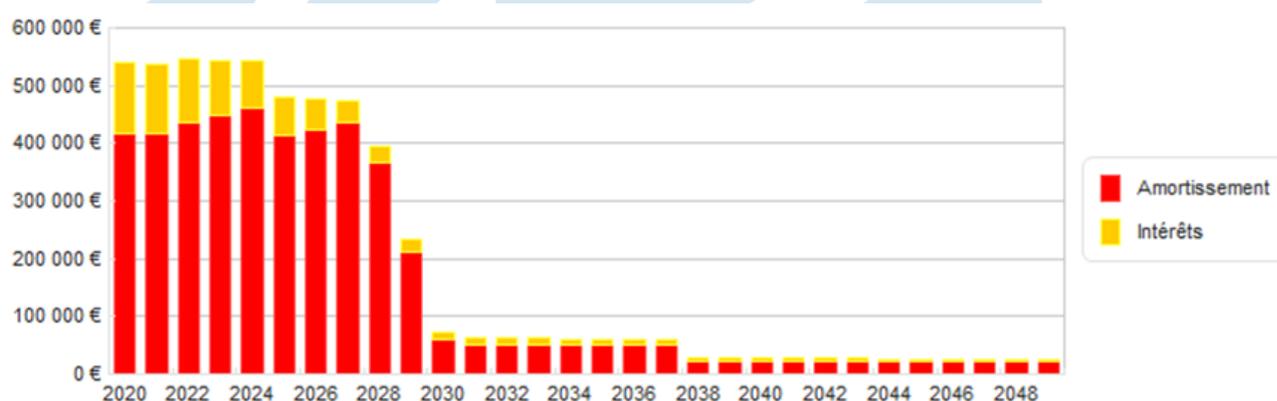
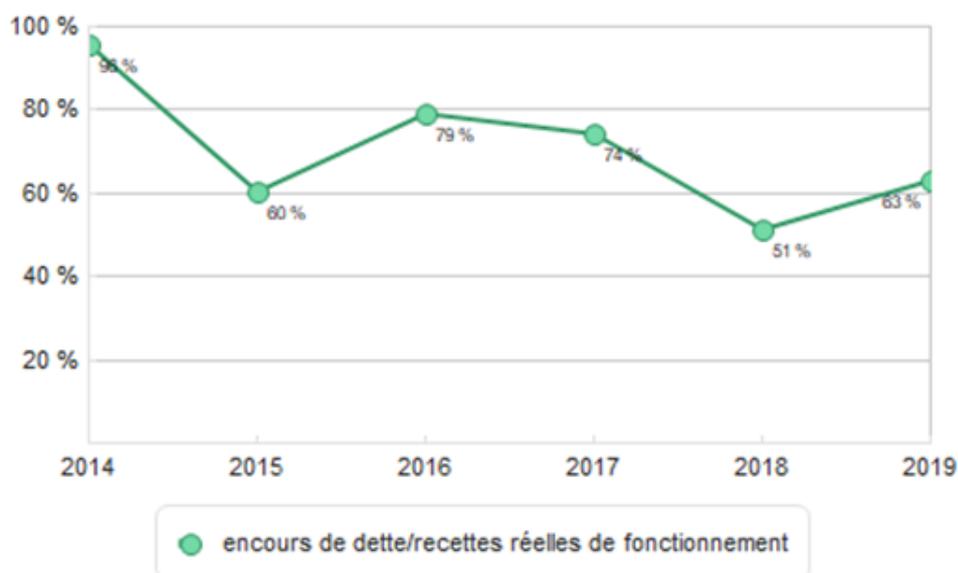
- Une stabilisation de l'endettement sur la période (-300 k€ d'encours de dette)
- La constitution d'excédents budgétaires en fin de période (+ 1 M€).

3) Un endettement contraignant budgétairement

Entre 2014 et 2019, l'endettement de la commune est resté relativement stable en passant de 5,1 M€ à 4,8 M€.

Les indicateurs de dette sont revenus au niveau constaté en 2015. En 2019, l'encours de dette représente 63 % des recettes réelles de fonctionnement.

Toutefois, le rythme d'amortissement de la dette est très rapide et représente une contrainte budgétaire forte. La durée de remboursement de la majorité de la dette sur 8 ans paraît décorrélée de la durée d'amortissement des équipements financés par une collectivité locale.



4) Des excédents budgétaires importants

A la fin 2019, les excédents budgétaires représentent plus de 1 M€. Ces excédents devront être utilisés afin d'optimiser la gestion financière et de mobiliser les capacités financières au service de l'équipement de la commune.

5) Des constats confirmés sur l'année 2020

Les comptes de l'année 2020, ne sont pas encore totalement définitifs, car en cours de comparaison avec ceux de la perception.

Toutefois, et malgré le contexte particulier de cette année 2020, marquée à la fois par la crise sanitaire liée à la COVID 19, et par les élections municipales, les tendances relevées sur la période 2014/2019 se sont confirmées en 2020 :

- Des dépenses qui ne progressent pas plus vite que les recettes

Si en 2020, les produits de services ont diminué (fermeture des services pendant plus deux mois, manque à gagner sur les locations de salle et les revenus des immeubles...), les dépenses ont en contrepartie été moins importantes (pas de spectacles, pas d'animation, moins de charges de gestion courante...)

- Un résultat de clôture confortable (estimé à plus de 1 million en section de fonctionnement.) qui devra être utilisé pour le financement des investissements programmés dès 2021
- Un désendettement qui se poursuit, dans la mesure où aucun nouveau prêt a été souscrit durant l'exercice. L'encours de dette au 31 décembre 2020 s'élève à 4 471 000 €.

A noter également que les portages fonciers souscrits auprès de l'EPFL au titre de l'éco-quartier des Trois Fontaines, ont tous été soldés au cours de l'année 2020. La commune ne dispose plus que d'un seul engagement financier auprès de l'EPFL, il s'agit d'un portage pour l'acquisition de la parcelle AL 193 lieu-dit Tamatave (effectuée en 2017 au titre de la réserve foncière) pour un montant global de 210 000 €. Le solde de ce portage sera à verser en 2021 à hauteur de 168 000 €.

II- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021-2026

Ce débat d'orientations budgétaires est le premier du mandat de la nouvelle équipe municipale. Il est donc l'occasion de présenter les perspectives globales sur la période 2021 - 2026, notamment en termes de programme d'investissements et de capacité à réaliser ce dernier, avant de « zoomer » sur les orientations spécifiques à l'année 2021.

1) Le programme pluriannuel d'investissement (PPI)

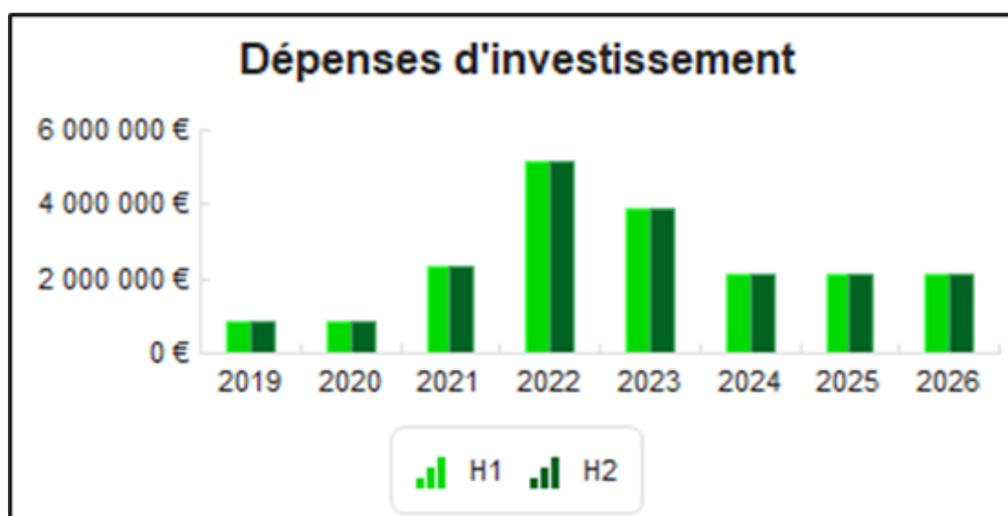
Le programme d'investissement ambitieux défini par la municipalité doit permettre de répondre aux enjeux de la commune et à la forte dynamique démographique. Il correspond aux engagements pris pendant la campagne électorale.

Le cabinet Stratégies Locales et les services municipaux, ont élaboré une estimation « haute » de ces équipements, ainsi qu'un phasage de chacun de ces projets.

Le PPI comprend :

- L'aménagement du restaurant scolaire de l'école élémentaire en self
- La voirie et la piste cyclable du Claous
- L'aménagement de l'espace socio-éducatif (Maison des jeunes et des Sports)
- La construction d'un nouveau groupe scolaire
- L'aménagement du secteur plage
- Des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux
- Des travaux d'aménagement de voirie, trottoirs, réseaux
- Des aménagements de pistes cyclables
- Une nouvelle structure pour la petite enfance
- Une maison de la Nature
- Le programme de travaux liés au réseau pluvial

Ce PPI est estimé à hauteur de 15 millions d'euros. Soit un rythme d'investissement annuel moyen de 2,6 M €. Ce rythme est soutenu compte tenu des besoins d'équipement de la commune.



Les dépenses de fonctionnement induites par certains de ces investissements (second groupe scolaire, nouvelle structure petite enfance) ont été prises en compte dans le cadre de l'analyse financière prospective établie par le cabinet Stratégies Locales, de même que l'évolution « classique » (calée sur l'évolution observée sur la période 2014/2019) du rythme des dépenses et recettes de fonctionnement.

Une nouvelle dépense de fonctionnement a également été intégrée à l'étude, il s'agit de l'adhésion au syndicat des mobilités.

2) L'adhésion au Syndicat des Mobilités

Par délibération en date du 11 septembre 2020, le conseil municipal a sollicité l'adhésion au Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour, afin que le service de transport en commun soit déployé sur le territoire communal.

Par délibération du 10 décembre 2020, le conseil syndical du syndicat des mobilités a donné un avis favorable à cette adhésion, et, a présenté les conditions financières de cette adhésion, laquelle a été étudiée en même temps que la demande de la commune de Saint-Martin de Seignanx.

Le syndicat a ainsi estimé que l'extension du service de transport en commun sur les 2 communes engendrerait environ 655 000 € de charges.

Pour financer **intégralement** cette nouvelle charge, les conditions d'adhésion proposées par le syndicat des mobilités sont :

- Le versement de la contribution « statutaire » à hauteur de 126 070 € pour Ondres
- La contribution complémentaire au titre du transport scolaire (conformément au règlement du SMPBA) à hauteur de 29 505 €

Ainsi pour Ondres le coût de l'adhésion s'élèverait à (126 070 + 29 505) 155 575 €

Cependant, en contrepartie du transfert de la compétence transport au syndicat des mobilités, la commune n'assumerait plus les dépenses qu'elle effectue jusqu'à présent au titre du transport scolaire et de la navette de la plage soit un montant annuel de 125 000 €.

Ainsi le cout réellement supporté par la commune au titre de l'adhésion serait **de 30 575 €**.

A noter également, que dès lors que la commune adhère au Syndicat des Mobilités, et dans la mesure où le nombre d'employés de la commune est supérieur à 11, la commune devra contribuer au versement mobilité estimé à ce jour à 25 000 € (*en attente de précisions à obtenir quant à la définition de la base de calcul*).

3) Les hypothèses de stratégies financières sur le mandat 2021-2026

L'état des lieux financier de la commune permet de déployer une vision prospective des finances de la commune. Les dynamiques du budget, couplées aux volumes financiers nécessaires au financement des projets communaux, permettent de déterminer la feuille de route financière du mandat.

Afin de déterminer la stratégie financière, deux hypothèses sont comparées :

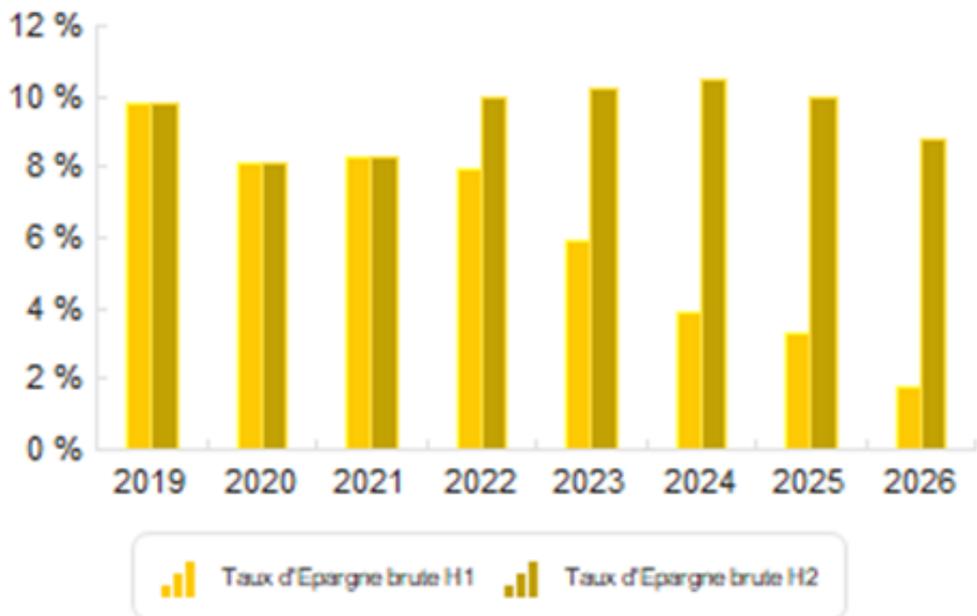
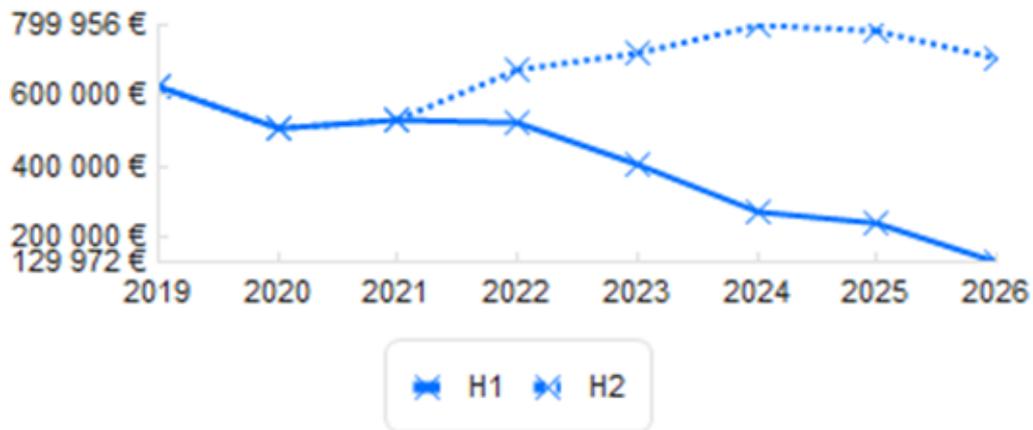
Hypothèse 1 : évolution au fil de l'eau + programme d'investissement

Hypothèse 2 : H1 + utilisation du levier fiscal nécessaire au maintien d'une situation budgétaire équilibrée (+ 6% / an du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties entre 2022 et 2024).

Le comparatif des deux hypothèses permet de déterminer la stratégie financière qui assurera le financement du programme d'investissement, tout en garantissant l'équilibre à moyen terme de la section de fonctionnement

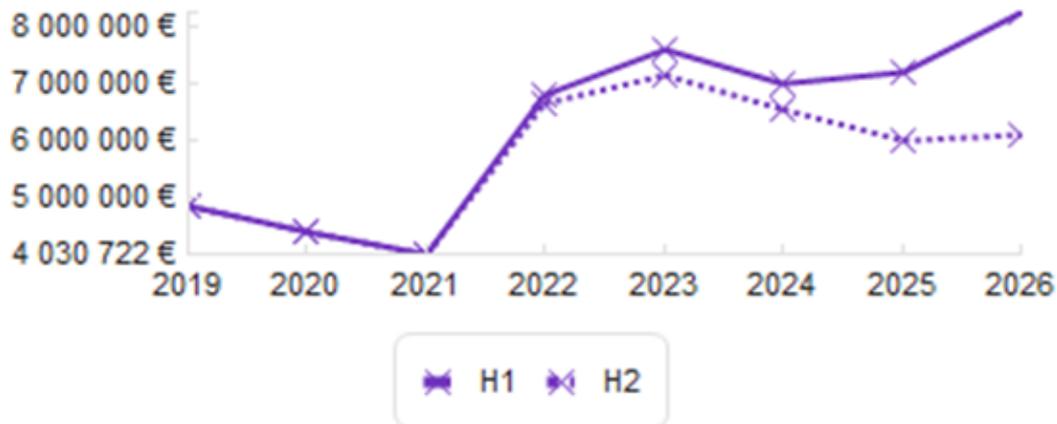
Ainsi, les impacts financiers de l'hypothèse 1 démontrent la nécessité de recourir à l'utilisation du levier fiscal pour garantir la stabilité de la capacité d'autofinancement et diminuer le besoin de mobilisation de la dette.

Epargne brute



A défaut, la commune s'expose à un risque d'endettement surdimensionné. De plus il est nécessaire d'améliorer l'épargne brute afin d'atteindre des équilibres moins fragiles pour faire face aux enjeux d'équipement de la commune.

Encours de dette au 31/12/n



Une actualisation annuelle de la prospective financière permettra d'adapter la stratégie financière et d'optimiser au maximum le financement du programme d'investissement.

L'année 2021 marquera le point de départ de la gestion financière opérée par l'équipe municipale nouvellement élue.

4) Le focus sur l'année 2021

Les objectifs de la municipalité sont les suivants :

- Optimiser l'exécution des missions de service public, c'est-à-dire répondre aux attentes des usagers tout en étant vigilants sur les dépenses engagées (rechercher des pistes d'économies sur les dépenses actuelles pour pouvoir en absorber de nouvelles)
- Adapter et structurer les services municipaux par rapport à l'évolution de la commune, cela se traduit par le renforcement de certains services, en moyens humains et/ou en moyens matériels
- Engager le programme d'équipement avec notamment :
 - o Le démarrage des travaux de l'espace socio-éducatifs
 - o L'étude sur la réalisation du second groupe scolaire
 - o La participation à la réalisation de la nouvelle voie du Claous, et de la piste cyclable attenante
 - o La reprise des études sur le Plan Plage

Pour financer ces dépenses d'investissement, plusieurs recettes seront mobilisées :

- l'autofinancement, à travers l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement,
- la participation financière du budget de l'éco-quartier

- les recettes « classiques » d'investissement : FCTVA, TAM, subventions de l'Etat, du département, de la CAF

En 2021, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt (*l'inscription d'un faible montant au BP 2021 n'est toutefois pas exclue, si cela s'avère nécessaire pour l'équilibre du budget primitif*), ni d'augmenter les taux du foncier bâti.

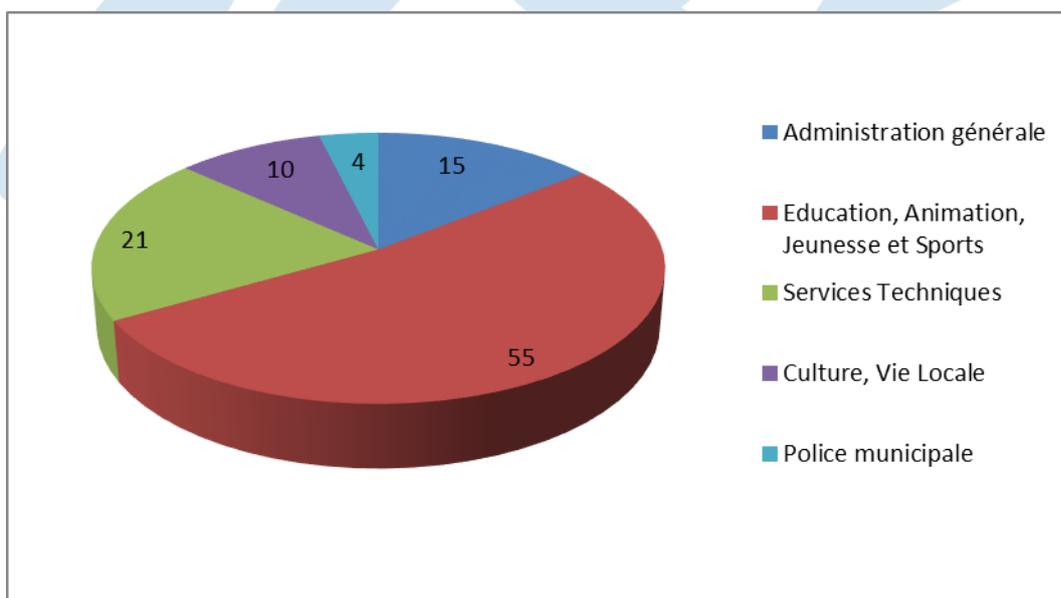
Par contre, afin de préserver les indicateurs d'épargne tels qu'évoqués dans l'analyse rétrospective. Deux leviers de gestion seront actionnés cette année :

- une étude sur le réaménagement de la dette (remise en cohérence du profil d'extinction de l'endettement) ;
- la renégociation de la DSP du Camping pour augmenter la redevance.

III- LES RESSOURCES HUMAINES

Affectation des effectifs de la commune d'Ondres au 01/01/2021

Agents en positions d'activités (tous statuts) sur des emplois permanents	105	
Administration générale	15	14%
Education, Animation, Jeunesse et Sports	55	52%
Services Techniques	21	20%
Culture, Vie Locale	10	10%
Police municipale	4	4%



Répartition de la masse salariale prévisionnelle 2021 par secteur d'activités

	Masse salariale prévisionnelle	3 780 000	
	Administration générale	683 000	18%
	Education, Animation, Jeunesse et Sports	1 654 000	44%
	Services Techniques	826 000	22%
	Culture, Vie Locale, Communication	407 000	11%
	Police municipale	210 000	6%

Structure des effectifs de la commune d'Ondres au 01/01/2021

	Agents en positions d'activités (tous statuts) sur des emplois permanents	105	
	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	80	
	Non titulaires occupant un emploi permanent	25	
	* dont remplacements d'agents indisponibles	6	
	Agents en positions d'activités sur des emplois non permanents		
	Agents répondant à un besoin saisonnier (période estivale)		
	* dont service animation	3	
	* dont services techniques	3	
	* dont surveillance de la baignade	9	
	* dont police municipale	3	